



Point no 6 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 53'000.- HT pour l'acquisition de compteurs d'eau pouvant intervenir en 2018

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

Conformément à ce qui a été pratiqué en 2016, puis en 2017, le Conseil communal soumet à votre Autorité un rapport portant sur une demande de crédit budgétaire pour le renouvellement progressif de notre parc de compteurs d'eau potable et de compteurs d'électricité.

Pour rappel et selon les termes de l'article 44 de la Loi sur les Finances de l'État et des Communes (LFinEC), l'outil du crédit budgétaire permet de débloquer un montant défini et de n'en disposer que durant l'année pour laquelle il a été voté. Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut donc pas être reporté sur l'année suivante.

Cet outil présente un avantage certain lorsque l'objet pour lequel il a été débloqué se trouve dans un périmètre temporel ou rotationnel difficilement cernable. Précisément, dans le cadre du remplacement des compteurs d'eau potable, un renouvellement de compteur doit intervenir, en moyenne et selon les indications de la société faïtière qu'est la SSIGE, au bout de 15 ans d'utilisation.

Contrairement à ce qui s'est fait les années précédentes, le Conseil communal a renoncé à demander un tel crédit en faveur du renouvellement des compteurs d'électricité. En effet, la votation fédérale du 21 mai 2017 sur l'objet baptisé « Stratégie énergétique 2050 » a introduit la notion du « smart metering » afin de favoriser une consommation d'énergie maîtrisée. Les propriétaires de réseaux électriques sont donc tenus de remplacer progressivement leur parc de compteurs électriques actuels par des compteurs dits « intelligents ». Sur recommandation de l'entreprise Eli10 SA, le Conseil communal a choisi de suspendre temporairement le renouvellement de ses compteurs d'électricité afin de définir, parmi la pléthore de possibilités, le compteur répondant le mieux aux critères de durabilité, d'efficacité et d'économie.

Dans cet esprit, le crédit budgétaire de renouvellement des compteurs d'eau potable a été également retardé durant l'année 2018, pour permettre une analyse fine des textes structurant la nouvelle « Stratégie énergétique 2050 ». Cette analyse a révélé qu'il n'était ni nécessaire, ni utile de recourir au « smart metering » dans le cas du remplacement des compteurs d'eau potable.

Lors des précédents exercices, le Conseil communal avait fait la demande d'un montant de CHF 40'000.- / an pour le remplacement des compteurs d'eau potable. L'objectif était de n'utiliser que le montant nécessaire au remplacement des compteurs faisant partie des lots désignés par l'Office fédéral de métrologie comme devant être remplacés pour assurer un comptage précis. Ce qui a été fait et a conduit à l'utilisation suivante :

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire pour l'acquisition de compteurs d'eau pouvant intervenir en 2018

	2016	2017
MONTANT VOTÉ (HT)	CHF 40'000.—	CHF 40'000.—
MONTANT UTILISÉ (HT)	CHF 9'458.35	CHF 9'269.—
SOLDE (éteint au 31.12) (HT)	CHF 30'541.65	CHF 30'731.—

Toutefois, l'entreprise Eli10 SA, concessionnaire du réseau d'eau potable de Milvignes, a attiré l'attention du Conseil communal sur le fait que de nombreux compteurs de notre parc étaient arrivés à l'échéance de 15 ans. Ces constats ont été observés dans le cadre de ces relevés annuels ou selon l'inventaire des compteurs communaux.

L'inventaire communal se présente actuellement comme suit :

ANNÉE DE POSE	ANNÉE DE REMPLACEMENT ATTENDUE (15 ANS SELON DIRECTIVE SSIGE)	NOMBRE
1901 À 1988 (> 30 ANS)	AU PLUS TARD 2004	7
1989 À 1998 (> 20 ANS)	AU PLUS TARD 2014	168
1999 À 2002	AU PLUS TARD 2018	142
2003	2019	272
2004	2020	479
2005	2021	37
2006	2022	44
2007	2023	36
2008	2024	13
2009	2025	15
2010	2026	24
2011	2027	59
2012	2028	38
2013	2029	434
2014	2030	25
2015	2031	50
2016	2032	29
2017	2033	49
TOTAL	-	1'922

En collaboration avec notre concessionnaire de réseau d'eau potable et sur recommandation de la Commission des travaux publics, des énergies et de l'environnement, le Conseil communal préconise de ne pas suivre la directive SSIGE concernant la durée de vie de 15 ans et de l'élever à 20 ans. En effet, un compteur d'eau reste un appareillage relativement simple qui ne présente que peu de pièces d'usure. En outre, d'autres gestionnaires de réseau d'eau potable, bien que leur nombre soit en diminution, pratiquent également la politique du remplacement après 20 ans d'utilisation.

Dans cet esprit, il conviendrait de ne remplacer que les compteurs d'eau potable dont la durée est déjà plus élevée que 20 ans, à savoir 175 compteurs (soit les deux premières lignes du tableau). Puis, après ce remplacement, il conviendra de lisser les « vagues » qu'il est possible d'observer dans l'inventaire ci-dessus, en procédant à un remplacement annuel de 100 compteurs.

Sachant que le prix moyen d'un compteur d'eau potable, y compris la pose, est de CHF 300.- HT, nous recommandons l'échéancier de remplacement suivant :

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire pour l'acquisition de compteurs d'eau pouvant intervenir en 2018

- En 2018 : changement de 175 compteurs, pour un montant de CHF 53'000.- HT (arrondi) ;
- Dès 2019 : renouvellement de 100 compteurs / an pour un montant annuel de CHF 30'000.- HT.

Le plan de rattrapage est ambitieux. Toutefois, il est nécessaire pour mettre en conformité notre parc de compteurs afin d'assurer, à la fois pour nos citoyens et pour notre collectivité, que le comptage s'effectue de façon idéale et juste.

Afin de permettre un suivi des renouvellements et plus particulièrement encore des rattrapages qui devront être effectués, il a été convenu, avec l'entreprise Eli10 SA, qu'un compte-rendu des changements serait adressé annuellement à la Commune, pour assurer le suivi effectif de ce projet.

Conclusion

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Ainsi que mentionné plus haut, nous reconnaissons volontiers que le plan de rattrapage est ambitieux, mais il est toutefois nécessaire pour le bon fonctionnement de notre Commune. Il convient, en effet, d'assurer à la population de la Commune que le matériel mis à disposition par notre collectivité répond aux normes utilisées par les professionnels de la branche.

Par ailleurs, ainsi qu'il l'a fait pour d'autres crédits budgétaires, le Conseil communal s'engage à transmettre à la Commission des travaux publics, des énergies et de l'environnement, ainsi qu'à la Commission financière, le compte-rendu de remplacement annuel.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 17 mai 2018

Arrêté relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 53'000.- HT pour l'acquisition de compteurs d'eau potable pouvant intervenir en 2018

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 31 mai 2018,
Vu le rapport du Conseil communal du 17 mai 2018
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

a r r ê t e

Crédit budgétaire

Article premier :

Un crédit budgétaire de CHF 53'000.- HT est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer l'acquisition de compteurs d'eau potable pouvant intervenir en 2018.

Comptabilisation

Article 2 :

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements, sous les chapitres respectifs et amorti conformément à la loi, au taux réglementaire de 2%.

Autorisation d'emprunter

Article 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Article 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :

Le président :

Le secrétaire :

O. Steiner

J.-P. Favre

Colombier, le 31 mai 2018